

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

REV. 3 – Janvier 2013

PREAMBULE

Les présentes conditions générales sont remises au Client qui déclare en avoir pris connaissance préalablement à la commande de Prestations de services, auprès d'institut de soudure industrie (la « Société »). Toute commande ferme et acceptée par la Société implique pour l'acheteur adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente qui font la loi des parties, étant précisé qu'aucune autres conditions particulières ou générales ne pourront, sauf dérogation formelle et expresse de la Société, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire ne sera valable que si elle a été acceptée expressément et par écrit par la Société. La Société ne peut être liée par tout autre document tels que prospectus, catalogues, qu'il a émis et qui n'ont qu'une valeur indicative. Par ailleurs, la Société se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales (« CG ») à tout moment.

1. DEFINITIONS DES PRESTATIONS PROPOSEES

La Société offre à ses clients un large éventail de prestations de services, qui s'articulent autour de pôles majeurs :

- **Inspection:**

Vérification de conformité de produits et de systèmes
Inspection concernant le suivi de travaux en usine ou sur chantier, avec éventuellement travaux sur cordes

Assistance technique à Maître d'Ouvrage

Audit Qualité/Contrôle au stade de la conception, la fabrication, l'installation sur site
Autres services associés, tels que petits travaux de maintenance

- **Contrôles Non Destructifs**

Etudes de faisabilité et de mise en œuvre

Réalisation de Contrôles non destructifs :

- en fabrication, montage et exploitation,
- en laboratoire, en usine ou sur chantier,
- travaux sur cordes
- et autres services associés, tels que petits travaux de maintenance

Assistance technique à Maître d'ouvrage

Audit / évaluation des processus mis en œuvre

- **Essais matériaux :**

Caractérisation métallographiques et mécaniques de matériaux et assemblages,
Essais de corrosion

- **Expertises, conception, calculs, conseils :**

Etudes, en laboratoires et sur sites, de dégradation et d'avaries d'équipements ou d'installations, études de la nocivité des défauts

Calcul / Conception d'ensemble, ouvrages d'art,

Vérification de notes de calculs et documents de conception

Conseils en conception, fabrication et réparation d'équipements ou d'installations

Diagnostic d'entreprises mettant en œuvre le soudage

- **Formation Professionnelle**

Pratique et Technologique dans les domaines de la métallurgie, l'assemblage, l'inspection, le contrôle (notamment non destructif), de la réglementation et des codes, des mécanismes de dégradations, de la prévention des risques :

Formations tous niveaux,

Formations internationales diplômantes

Formations en langue anglaise sur certains produits.

- **Qualité Hygiène Sécurité Environnement :**

Diagnostic qualité et HSE, selon les normes européennes, internationales ou autres référentiels

- **Qualification de personnel**

- **Assemblage :** toutes technologies de soudage

2. COMMANDES DE PRESTATIONS

2.1 Objet de la commande

Toute demande de Prestations de services par le Client donne lieu, de la part de la Société, à une proposition écrite comportant la description précise de la Prestation, ainsi que les éventuelles conditions particulières applicables. Toute proposition écrite émise par la Société est valable généralement un (1) mois à compter de sa date d'émission, sauf clause ou condition particulière. Lorsqu'une proposition prévoit une participation aux frais de la part du Client, celle-ci est susceptible d'être révisée en fonction des variations des conditions économiques, suivant un mode de calcul conforme à la réglementation générale sur la révision des prix.

2.2 Acceptation de la commande

La Société n'est liée par la commande de Prestations qui lui parvient, que lorsqu'elle l'aura acceptée définitivement moyennant :

- l'acceptation écrite de la proposition telle que définie à l'article 2.1,
- l'encaissement d'un acompte défini en accord avec le Client.
- le paiement de 100% de la commande pour toute prestation de certification, d'expertise judiciaire, de formation professionnelle pratique et théorique (Hors France métropolitaine) avant sa réalisation.

2.3 Modification ou annulation de la commande

Aucune modification ou annulation de la commande émanant du Client ne sera recevable postérieurement à l'acceptation par la Société de la commande, sauf accord contraire de la Société déterminant les conditions de cette modification ou annulation. En toute hypothèse, en cas de résiliation anticipée de la commande à l'initiative du Client, la Société se réserve le droit de demander au Client une indemnité qui correspondra au montant des frais engagés au moment de l'annulation. La Société se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification à la Prestation et s'engage à en informer le Client sans délai.

2.4 Erreurs dans la prise de commande

La Société peut corriger toute erreur qui pourrait survenir lors de la prise de commande et n'encourra aucune responsabilité de ce fait.

3. EXECUTION DE LA PRESTATION

3.1 Adresse de l'exécution

La Prestation est effectuée à l'adresse communiquée par le Client dans sa commande, ou convenue d'un commun accord avec lui.

3.2 Dates et délais

Sauf convention expresse, les délais d'exécution de la Prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction de la disponibilité du calendrier de commandes de la Société et les retards éventuels ne donnent pas droit au Client d'annuler la commande, de refuser la Prestation ou de réclamer des dommages-intérêts. La Société se réserve la faculté de retarder l'exécution de la Prestation jusqu'à complète réception des informations que le Client doit, d'un commun accord, lui faire parvenir.

3.3 Rapports

Les rapports de la Société sont rédigés en langue française. Sur demande écrite du Client, il lui sera remis, également, une version en langue anglaise. En cas de divergence d'interprétation, la version en langue française primera.

4. PRIX ET PAIEMENT

4.1 Prestations autres que la Formation Professionnelle

Pour toutes les Prestations, la Société se réserve le droit de demander, à l'acceptation de la commande, un acompte défini en accord avec le Client et pouvant être égal à 50 % de la valeur totale estimée de la Prestation, en application de l'article 2.2 ci-dessus.

Pour toutes les prestations de certification, d'expertise judiciaire, de formation Professionnelle pratique et théorique (Hors France Métropolitaine) le paiement de 100% de la commande est exigé avant la réalisation de la prestation.

4.2 Modalités du paiement

Chaque Prestation donne lieu à l'établissement d'une facture, payable au siège de la Société, par chèque ou virement, sous 30 jours nets de date de facture.

4.3 Structure de prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques indiquées dans les offres. Ils sont révisables en fonction de la variation des coûts de leurs éléments constitutifs dans le cadre de la législation en vigueur.

Toutes nos prestations feront l'objet d'un minimum de facturation de 150 €. De plus, il sera facturé des frais de gestion d'affaires pour un montant forfaitaire de 20 € par facture émise.

Toute prestation faisant intervenir le transport de sources de rayonnements ionisants fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 25 €.

4.4 Réductions

Des réductions peuvent être octroyées en fonction de la nature des prestations, selon les modalités figurant à notre barème disponible auprès de notre service commercial. En toute hypothèse, nos réductions ne sont acquises, ou de principe acquises, qu'après qu'il a été constaté que l'ensemble des conditions auxquelles elles sont subordonnées a été respecté en permanence pendant la période concernée.

4.5 Retard et défaut de paiement

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce :

- le paiement d'intérêts de retard égaux à 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal. Les intérêts de retard courent du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € étant entendu que si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En outre, dans un tel cas, la Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toutes les commandes en cours émanant du Client, ceci ayant pour effet de rendre immédiatement exigibles les autres commandes en cours, si la Société n'opte pas pour la résiliation de ces commandes. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement du Client, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à la Société et sans mise en demeure préalable, qui pourra alors demander réparation du préjudice subi, sous forme d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée. La résolution frappera non seulement la commande en cours, mais aussi toutes les commandes antérieures impayées, qu'elles soient exécutées ou en cours d'exécution.

4.6 Garantie de paiement

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties avant l'exécution des commandes reçues. La Société aura la faculté de soumettre la continuation de ses relations avec le Client, y compris la continuation de l'exécution des commandes, à la communication des documents comptables du Client et notamment de comptes prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. Toute commande d'un Client postérieurement à la date du prononcé du jugement d'ouverture de redressement judiciaire de celui-ci et pendant toute la durée de la procédure (a) implique un paiement d'avance ou, à défaut, que la commande pourra être réglée comptant préalablement à la livraison et (b) est subordonnée à la fois à un bon de commande visé par l'Administrateur désigné et un paiement d'avance par chèque contresigné par l'Administrateur désigné.

5. FORMATION PROFESSIONNELLE

Conditions générales de participation aux stages

5.1 Inscription par l'Employeur

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de l'Entreprise.

5.2 Inscription à titre individuel

Le bulletin d'inscription est complété et signé par le stagiaire. Le paiement du stage doit intervenir à l'inscription. Le stagiaire en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé et s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant, au plus tard le premier jour du stage.

5.3 Procédure

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée, jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles dans le stage. Un engagement écrit de confirmation est obligatoire, aucune inscription téléphonique ne peut être prise en considération. Un accusé de réception est envoyé. L'admission à certains stages est soumise à l'agrément du responsable pédagogique des cours concernés. 10 jours avant l'ouverture du stage, il est

envoyé à l'Entreprise et/ou au stagiaire, une convocation précisant les dates et lieux des cours, ainsi qu'une liste d'hôtels pour faciliter la réservation de l'hébergement du stagiaire. La Société programme la plus grande partie de ses stages plusieurs fois dans l'année.

La recherche d'un meilleur équilibre des sessions peut amener la Société à proposer des modifications de dates. Toutefois, la Société se réserve le droit d'annuler à l'avance un stage. Dans ce cas, l'Entreprise ou le stagiaire est informé deux semaines avant par écrit et remboursé de la totalité du règlement.

5.4 Tarifs

Le prix par stagiaire est indiqué sur la fiche programme de chaque stage et sur la fiche récapitulative du catalogue des programmes de formation. Tous les prix sont indiqués hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les prix couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise. Les repas du midi sont assurés par la Société sauf dispositions contraires prévues dans certains cours, en accord avec l'Employeur. Tout stage commencé est dû en entier.

5.5 Report du Stagiaire - Désistement - Absence

Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement et l'équilibre financier du stage. Il y a la possibilité de remplacer à tout moment le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable, il est souhaitable de contacter le responsable pédagogique. Tout remplacement de stagiaire, demande de report ou d'annulation devra être confirmé par écrit pour être effectif. En cas d'annulation définitive trop tardive (moins de 10 jours avant le début du stage), la Société se réserve le droit de facturer des frais d'annulation s'élevant à 100 % du prix du stage. Cependant, ce débit ne constitue pas une dépense déductible de la participation de l'employeur. En cas d'abandon du stagiaire en cours de stage, la Société facture le stage au prorata du temps de présence.

5.6 Facture - Règlement

Tout paiement intervenant postérieurement aux dates mentionnées sur le bulletin d'inscription et figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard au taux retenu à l'article 4.5 des présentes CG. En cas de paiement effectué par un tiers payeur (OPCA, FONGECIF, etc...), il appartient au stagiaire de s'assurer préalablement au stage, de la bonne fin du paiement par le tiers payeur qu'il aura désigné sur le bulletin d'inscription. Au-delà de deux mois, si le tiers payeur n'a pas effectué le règlement, l'Entreprise du stagiaire s'engage à prendre en charge le paiement de la prestation. Dans le cas d'un cycle de formation en plusieurs parties, en accord avec le responsable pédagogique, le paiement sera fractionné et effectué à l'issue de chaque période.

5.7 Documents légaux

Pour chaque inscription, une convention simplifiée de formation est adressée au stagiaire en 2 exemplaires, dont un est à retourner à la Société signé et revêtu du cachet de son Entreprise. La facture est adressée en deux exemplaires à l'issue du stage ou à la fin de chaque période. L'attestation de participation est adressée au stagiaire après le stage.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les techniques ou toute autre documentation remise avec la proposition ou lors de l'exécution de la Prestation, quelle que soit sa nature, resteront la propriété de la Société ou de l'éventuel tiers propriétaire.

7. BENEFICE DES DECOUVERTES ET INVENTIONS

7.1 Brevets d'invention

Les résultats des travaux effectués par la Société pour le compte du Client seront en toute hypothèse, susceptibles d'être protégés par des brevets d'invention.

7.2 Découverte de procédés et techniques de portée générale

- (i) Toute découverte dans le cadre de l'exécution de la prestation par la Société de procédés et techniques de portée générale, pourront faire l'objet d'un brevet déposé aux seuls gré, nom, frais et risques de la Société.
- (ii) Le Client pourra, s'il le désire, pour le domaine d'application défini dans la commande, obtenir de la part de la Société une licence exclusive aux termes et conditions définies par la Société.
- (iii) Les découvertes faites par la Société dans tout autre domaine autre que celui défini dans la commande, et brevetées en tant que telles, pourront faire l'objet d'une licence auprès de toute Entreprise qui en ferait la demande.

7.3 Réalisation spécifique

- (i) L'intervention a pour objet une réalisation spécifique, lorsqu'elle intervient strictement dans le domaine technique dans lequel le Client exerce normalement ses activités et tel que défini dans la proposition émise par la Société.
- (ii) Toute découverte de cette nature pourra faire l'objet d'un brevet déposé aux seuls nom, frais et risques du Client.
- (iii) Le Client, pour toutes les découvertes qu'il aura ainsi brevetées et ne relevant pas d'un domaine défini dans la commande, devra proposer une licence à la Société.

8. CONFIDENTIALITE

Le Client et la Société s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés expressément comme confidentiels par chacun d'eux et auxquels ils auraient eu accès à l'occasion de l'exécution des Prestations objet de la commande. Tout échange d'information confidentielle sera effectué par écrit signé de la partie qui aura reçu les pièces ou informations confidentielles.

9. GARANTIE ET RESPONSABILITE

9.1 Garantie et responsabilité

Il appartient au Client de prendre la précaution préalable de s'informer, de se renseigner et de se faire conseiller sur l'objet de la Prestation commandée et de vérifier si elle est véritablement adaptée à ses besoins. Sur demande du Client, la Société peut formuler des avis, l'acceptation définitive de la commande, sans mention particulière du Client, engagera la seule responsabilité de celui-ci. Le Client est en conséquence seul responsable du choix, de la destination et de la mise en œuvre de la Prestation commandée. Toute étude préalable est faite aux seuls frais du Client.

La Société garantit que les Prestations fournies seront conformes aux exigences et spécifications telles que précisées par la proposition émise par la Société ou dans le bon de commande et qu'il apportera toute sa compétence, ses soins et sa diligence raisonnables dans l'exécution des Prestations et les fournira conformément aux usages de la profession. La présente garantie est la seule accordée par la Société au Client, à l'exclusion de toute autre garantie, expresse ou tacite. Pour l'exécution de ses prestations, la Société contracte une obligation de moyens. L'utilisation des résultats des prestations de services vendues par la Société est effectuée sous la propre responsabilité du Client.

9.2 Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société est strictement limitée aux obligations définies par la commande. La Société indemnisera le Client de tout dommage ou préjudice direct aux biens ou aux employés de ce dernier, dans la mesure où ils auront été causés par des actes de négligence ou des omissions de la Société ou par un défaut de conception, à l'exclusion de toute autre cause. Le Client renoncera à tout préjudice immatériel. Ainsi, la Société ne pourra en aucune circonstance être tenu d'indemniser les pertes d'exploitation, de production, de profits, de contrats, de revenus, les pertes de nature financière ou économique, et, plus généralement, les pertes ou les dommages immatériels ou indirects causés au Client ou à des tiers par la Société, ses sous-traitants ou fournisseurs. La responsabilité totale de la Société est limitée, toutes clauses confondues, au montant de la commande. Le Client pour son compte, et celui de ses assureurs, renonce à réclamer à la Société et à ses assureurs, réparation des dommages causés par la Société, au-delà des limites et exclusions mentionnées au présent article. Le Client garantit la Société et ses assureurs contre toutes les réclamations de tiers auxquels il aurait transmis les résultats en raison des dommages que ces derniers auraient subis du fait de l'utilisation ou de l'application desdits résultats, sauf dol ou faute lourde.

9.3 Entreposage et transport

Toute opération annexe aux Prestations et notamment, tout transport, organisation du transport et/ou tout entreposage avant, pendant et après l'exécution des Prestations, sont soumis aux présentes CGV, sauf stipulation contraire.

Lorsque la Société est dépositaire de biens mobiliers appartenant au Client dans le cadre de l'exécution de sa Prestation, elle s'engage à les garder, avec soin, diligence et dans le respect des prescriptions légales applicables. En tout état de cause, la responsabilité de la Société sera strictement limitée, notamment en ce qui concerne le risque « incendie » des objets mobiliers entreposés, à un montant équivalent à 23 Euros (vingt trois euros) par kilogramme, avec un maximum de 7623 Euros (sept mille six cent vingt trois euros), sauf faute lourde de la part de la Société.

Afin d'offrir un service le plus complet possible à son Client, la Société peut soit effectuer le transport de biens mobiliers appartenant au Client depuis ou à destination de ses locaux pour le compte du Client, soit organiser le transport avec un tiers transporteur pour le compte du Client.

En cas de perte, avarie ou autres dommages subis par les biens mobiliers ou en cas de retard, il appartient au Client ou au réceptionnaire de procéder aux contestations régulières et suffisantes, de prendre des réserves légales à l'égard du dernier transporteur et en général d'effectuer tous les actes nécessaires à la conservation des recours dans les formes et délais légaux, faute de quoi, aucun recours ne pourra être exercé contre la Société. La responsabilité de la Société en qualité d'Organisateur de Transport est strictement limitée à celle encourue par ses sous-traitants (transporteurs, transitaires, mandataires, entreprises et substitués).

En tout état de cause lorsque la responsabilité de la Société, est engagée pour quelle que cause que ce soit et à quelque titre que ce soit (organisateur de transport et/ou transporteur et/ou emballer...), elle est strictement limitée pour les pertes ou dommages à la marchandise et pour toutes les conséquences pouvant en résulter, à 23 Euros par kilo de poids brut pour chacun des objets compris dans l'envoi, avec un maximum de 750 Euros par colis et en tout état de cause une limite de 7623 Euros par envoi, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, sans que l'indemnité ne puisse dépasser la valeur initiale de l'objet mobilier ni le préjudice réellement subi s'il est inférieure à cette limite. Il est convenu en outre que la responsabilité de la Société est limitée aux seuls dommages matériels, à l'exclusion de tout autre préjudice, notamment commercial et moral.

9.4 Cas fortuits, force majeure et accidents assimilables

La Société ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution ou retard dans l'exécution de la Prestation dû à des causes indépendantes de sa volonté y compris, sans que cette liste soit limitative, à la force majeure, au fait du Client ou du Prince, aux incendies, au gel prolongé, aux inondations, aux épidémies, à la restriction de quarantaine, aux guerres, à la pénurie de main d'œuvre, de matière première ou de moyens de production, aux grèves chez la Société, aux retards de transports ou de déplacement ou en raison de toute autre cause échappant au contrôle de la Société (notamment le vol, la perte ou la destruction des biens confiés). La Société ne pourra donc être tenue responsable de tout préjudice subi par le Client, que ce soit toute perte d'utilisation, de bénéfice ou autre préjudice direct ou indirect résultant du retard dans l'exécution de la commande.

10. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

10.1 Droit applicable

Tout contrat conclu, ainsi que toute commande acceptée par la Société seront régis par le droit français, tant en ce qui concerne la formation, que l'exécution, l'interprétation et la rupture desdits contrats et commandes.

10.2 Attribution de juridiction

Tout litige découlant des relations entre la Société et le Client sera de la compétence exclusive du Tribunal du siège social de la Société, quel que soit le lieu de livraison, le lieu d'exécution de la Prestation, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

11. DISPOSITIONS GENERALES

11.1 Cession et modification juridique dans la personne du Client

Le Client ne cédera aucun de ses droits ni obligations, au titre d'une commande, sans l'accord préalable écrit de la Société.

11.2 Disposition inopérante

Si une disposition ou partie d'une disposition quelconque doit être écartée ou déclarée inopérante, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

11.3 Modification

Les présentes conditions générales ne pourront être amendées ou modifiées que par un document écrit.

11.4 Non-renonciation

Le fait que la Société ne se prévaut pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

11.5 Conditions particulières

La Société se réserve le droit de négocier des conditions particulières avec les Clients, éventuellement dérogeant aux présentes conditions générales. Toutefois, aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société, prévaloir contre les présentes conditions générales.

GENERAL CONDITIONS OF SALE OF SERVICES

REV. 3 – January 2013

PREAMBLE

The provisions of these General Conditions of Sales govern the relationship between Institut de Soudure Industrie (the Company) and its Customers. They prevail on any other general and/or particular conditions whatsoever unless otherwise specified in writing by the company. All Customers are deemed to have read and accepted them prior to placing any order to the company. Any order(s) of whichever type passed on to a representative(s) by whichever means will only be binding once it has been duly accepted by a written confirmation issued by the Company. Nothing in documents such as *inter alia*: leaflets, flyers and catalogues shall have a binding effect on the Company. They are merely provided for informative purposes and may be modified at any time and without notice. Furthermore the provisions of these General Conditions of Sales may be changed at any time and without notification.

1. DEFINITIONS AND PROPOSED SERVICES

A wide range of services is proposed by the Company covering the following areas:

• Inspection:

Products and systems compliance verification.
 Factory or building site works inspection using rope access if necessary.
 Technical support to contracting owners.
 Quality Control audits at different stages: design, manufacturing and installation on building sites.
 Other related services such as small-scale maintenance.

• Non-Destructive Testing:

Feasibility and implementation studies
 Non-destructive testing:
 - Manufacturing, assembly and exploitation,
 - Laboratory, factory or building site,
 - Rope access work
 - Other related services, such as small-scale

Maintenance, technical support to contracting owners
 Audit/evaluation of execution processes.

• Material Testing:

Metallographic and mechanical analysis of materials and jointing, corrosion tests.

• Appraisals, Design, Calculations, Advices:

Laboratory and on-sites studies of degradation and damages to equipment or installations, noxiousness studies of defects.
 Calculation/overall design, structures,
 Examination of calculations and design documents,
 Advice on design, manufacturing, equipment repairs or installations.
 Due diligence of companies operating in the welding sphere.

• Professional training

Practical and Technological training in the fields of the metallurgy, jointing, inspection, tests (particularly nondestructive), regulation and codes, degradation mechanism, risks prevention:

All level training,
 International qualifying courses
 Some courses delivered in English language.

• Quality Hygiene Safety Environment:

Quality and HSE assessment, (European, International standards)

• Personnel qualification/certification

• **Jointing:** using all welding technologies.

2. ORDERS

2.1 Orders object

Following a request for any service(s) from customers, a written proposal will be issued by the Company. The proposal will contain a detailed description of the service(s) to be supplied and the specific conditions that will be applicable. A proposal from the Company remains valid for one (1) month from the issuing date unless otherwise specified. The proposal may provide that down payments should be made by the Customer. Down payments are subject to economic changes and statutes relevant to price revision any may vary accordingly.

2.2 Order Acceptation

The company is not bound by any order for services received from customer(s) until and unless it has been firmly accepted:

- By written notice as defined in Article 2.1
- On receipt of any down payment ought to be paid.
- Upon full payment prior to the performance of the Services pertaining to, certification, court-ordered appraisal, professional practical and theory training (outside France) prior to the execution.

2.3 Modification(s) and/or cancellation(s)

No modification(s), cancellation(s) and /or revision(s) are allowed to order(s) once accepted by the company. Unless otherwise agreed by the Company, with all the terms of the modification(s), cancellation(s) and /or revision(s) fully set forth. The Company reserves the right to make modifications to the Service at any time and commits to inform the Customer of such without delay.

2.4 Error (s) in order(s)

The company may amend any error(s) occurred while ordering the service and no liability shall be incurred for such.

3. PERFORMANCE OF SERVICES

3.1 Location of the performance

Services will be performed at the address communicated by the customer in its order or at a location mutually agreed by both parties.

3.2 Dates and timescales

Unless expressly otherwise agreed, timescales for performance of Service(s) are given solely for informative purposes and according to the Company's planning. Should delays occur, the customer will not be entitled to cancel its order, refuse the Service(s) and/or claim damages. The Company reserves the right to delay the performance of Service(s) until it receives all the information agreed to be provided by the customer.

3.3 Reports

The Company's reports are written in French language, the customer may also be provided with an English language version following a written request. Should there be a difference in their interpretation, the French version shall prevail.

4. PRICE AND PAYMENT

4.1 Services other than professional training

The Company reserves the right to request a down payment for any Service(s) request, upon receiving the order. The amount of the down payment will be agreed with the Customer, it may amount to up to 50% of the total cost of the Service to be provided as per Article 2.2 above.

For Services pertaining to certification, court-ordered appraisal, professional practical and theory training (performed out of France) full payment must be made prior to the execution.

4.2 Payment terms

Invoices will be drawn up for each Service(s) provided; payment must be made to the Company's head office by cheque or bank transfer within thirty days from the date the invoice was issued.

4.3 Pricing policy

Prices are calculated based on the economic conditions set forth in the proposal. They shall be revised in accordance with price variations of their constituents and relevant statutes.

All services shall be subject to a minimum bill of € 150; furthermore, an administrative fee of €20 shall be billed for each issued invoice.

For services involving transport of equipment producing ionizing radiation, an additional charge of €25 shall be incurred.

Charges and alike are calculated as the proposal is issued, based on the current economic situation and may be subject to revision.

4.4 Discounts

Depending on the nature of the service to be provided, discounts may be granted. A threshold is available from our Sales department. Discounts are never approved *ipso facto*; examination is performed to ensure that conditions are met at the time they are allowed.

4.5 Delays and Non-payments

Any delay in payment, shall fall due *ipso jure* and without formal notice. As per Article L.146 of the French Commercial Code, it shall give rise to (i) interests amounting to 3 (three) times the legal rate. These interests shall accrue from the date of maturity until it has been fully paid; (ii) a flat allowance of 40 € for debt-recovery expenses. Should the actual expenses be higher than such flat allowance, the Company will be entitled to a complementary allowance, upon justified documentation. Furthermore, the Company reserves the right to suspend and/or cancel any current Service being performed for the defaulting Customer and thereby rendering all order(s) of such Customer(s), including those in progress immediately payable. In the event of default payment by the Customer, the sales order (the Service being provided) may be cancelled if the Company considers it is appropriate to do so. Such cancellation will not be subject to any notice whatsoever and compensation amounting to 15% of the unpaid sum shall be claimed for the suffered prejudice. In addition to the current order, the cancellation will apply to all previous unpaid orders, whether they have been filled or are in the process of being filled.

4.6 Payment guarantee

Guarantees may be requested before accepting any orders received if there is deterioration in the Customer's creditworthiness. If issues of solvency are raised for any reasons whatsoever, the durability of the relationship between the Company and the Customer will be subject to the Company's being procured with financial statements, in a view to ascertain solvency.

5. PROFESSIONAL TRAINING General conditions for training/courses

5.1 Registration by the employer

The registration form is completed and signed by an authorised representative of the employer.

5.2 Individual registration

The registration form is completed and signed by the trainee. Payment for the course must be made at the time of registration. Any trainee taking an "individual training leave" (CIF) must provide documental proof that payment will be made by an accredited organisation and must pay any balance due at latest on the first day of the course.

5.3 Procedure

Registrations are recorded in order of receipt until the entire course is full. Written confirmation must be given (registrations by telephone are not accepted) and receipt is acknowledged. Admission to certain courses is subject to approval by the course director. Ten days before a course begins, the employer and/or the trainee is/are sent a notice

specifying the course dates and locations, with a list of hotels to assist trainees to book their accommodations. The Company runs most of its courses several times during the year. It may suggest changes in dates to achieve equilibrium in the sessions; however, the Company reserves the right to cancel a course in advance, in such a case the employer or trainee shall be informed two weeks in advance and the entire payment made shall be reimbursed.

5.4 Fee

The course fee per trainee is specified on each training sheet and on the synopsis of the training catalogue. Fees are listed without taxes, and VAT is added at the applicable rate. The fees include, teaching fees and the course materials given to the trainee. Lunch shall be provided by the Company except for certain courses, as agreed with the employer. A started course must be paid in full.

5.5 Postponement by the trainee / Withdrawal / Absence

Any request for a postponement or cancellation has implications for the organisation and financial balance of the course. A trainee unable to attend may propose another prospective trainee with similar profile and training needs, otherwise the course director must be contacted. Any request for replacement of a trainee, cancellation or postponement must be approved in writing to be effective. In the event of very late cancellation (less than ten days before the beginning of the course), the Company shall be entitled to charge cancellation fees that may amount to the price of the full course fee. However, this amount shall not be deductible as the employer's contribution. Should the trainee quit before the end of the course, the Company shall issue an invoice on a pro rata basis.

5.6 Invoices / Payment

Payment made after the dates stated on the registration form and on our invoices will give rise to penalties as per the provisions of Article 4.5 above. In the event of payment by a third party (OPCA, FONGECIF, etc...), the trainee must ensure before the beginning of the course that payment has been made by the third party mentioned on his registration form. If the third party fails to pay within two months, the employer shall pay for the service. In the case of a course provided over specific periods, payment may be made by instalments at the end of each period following prior agreement with the course director.

5.7 Legal documents

For each registration, two copies of a simplified training agreement is sent to the trainee, a copy is to be signed, stamped by the employer and returned to the Company. The invoice is sent in duplicate at the end of the course or at the end of each course period. An attendance certificate is sent to the trainee after satisfactory completion of the course.

6. INTELLECTUAL PROPERTY

Intellectual property right(s) over technique(s) or any other documentation(s) issued with a proposal or during performance of Services, irrespective of its/there nature thereof, will remain the property of the Company or any third party having ownership.

7. BENEFIT OF DISCOVERIES AND INVENTIONS

7.1 Patents

The results of work performed by the Company for the Customer may be protected by patents any time.

7.2 Discoveries of methods and techniques of general nature.

- (i) Any discovery made by the Company on methods and/or techniques of a general nature while performing any Service whatsoever may be patented by the Company on its sole name, and at its own expenses and risks.
- (ii) The Company may grant to the Customer an exclusive licence for the field/area expressly defined in its order if requested.
- (iii) Patentable discoveries made by the Company in any field other than those defined in the order may be licensed to any third party on request.

7.3 Specific developments

- (i) Case of specific development are those occurring when a discovery and/or invention is made in a specific technical field in which the Customer usually works and identified in the proposal issued by the Company.
- (ii) The customer may if he/it so wishes, at his/its own expenses and risks, file a patent for the discovery and/or invention made in such circumstance.
- (iii) Should the Customer obtain a patent for a discovery not within the scope of its order, a licence must be granted to the Company.

8. CONFIDENTIALITY

The Customer and the Company shall take all appropriate measures to treat information and documents to which they have access during the performance of the Service(s) and expressly designated as confidential by any of them, as such. Any exchange of confidential information must be made in writing and signed by the party receiving it.

9. GUARANTEES AND LIABILITIES

9.1 Guarantee and liabilities

The Customer is deemed to have taken all necessary steps and precautions to be fully aware of the ordered service(s) and is deemed to have, where necessary, taken advice to ascertain that its need(s) shall be fulfilled.

Upon the Customer's request, the Company may provide its opinion. The acceptance of the order, without any specificity mentioned by the Customer, entails that the Customer accepts full liability/responsibility. The Customer is therefore solely and exclusively liable for the choice, purpose and implementation of any ordered Service. Any Pre-order analysis performed will be exclusively financed by the Customer.

The Company guarantees that the Service(s) provided will comply with the requirements and specifications stated in the issued order form. The Company further ascertains that it will devote all reasonable competence, care and diligence in the provision of the Service(s), and that it shall be delivered in accordance with the usual practice of the profession.

The above is the only guarantee that is provided to the Customer. No other guarantee in any form whatsoever, whether expressed or implied is given to the Customer. The Company is bound by the means by which it shall execute the services, not by its result. The outcome of the services performed for the Customer any use made of it, shall be at the sole responsibility/liability of the Customer.

9.2 Limitation of liability

The Company's liability is strictly limited to the obligations defined in the order. The Company shall indemnify the Customer, for direct damage caused to its property or employee(s). Such indemnity/compensation will only be applicable following proven gross negligence, omissions or conceptual defects caused by the Company to the exclusion of any other causes whatsoever.

The Customer waives all rights to claim any type of immaterial/consequential damage(s). Therefore under no circumstance(s) whatsoever will the Customer claim compensation for operating losses, production losses, loss of profit, loss of contracts, loss of earnings, any form of financial or economic losses or, more generally, immaterial or indirect losses or prejudice caused whether to the Customer itself and/or to third parties by the Company, its sub-contractors or its suppliers.

The Company's liability for any reason whatsoever is limited to the global financial value of the order passed. The Customer, both on its own account and on behalf of its insurers, renounces to all claims against the Company and its insurers for compensation of any prejudice/damage caused by the Company that goes beyond the limitations and exclusions stated in this article. The Customer shall indemnify and hold the Company and his insurers harmless against any claim(s) that may be initiated by third parties to whom it may have granted the permission to use the "result" of the Company's Service(s).

9.3 Storage and transport

For operations related to the performance of the Service and particularly, all transport, transport's organisation, and/or storage before, during and after the service has been performed, are unless otherwise stated, governed by the articles of these general conditions of sales. When movable properties are trusted to the Company for the execution of the service, the Company vouches that they shall be kept with care and diligence and in accordance with relevant laws. In any event the liability of the Company shall be strictly limited. Particularly in case of damage by fire of stored property, the Company's liability is strictly limited to 23 Euros (Twenty- three euros) per kilogram to a maximum of 7623 Euros (seven thousand six hundred and twenty three euros) except in case of gross negligence.

In a view to provide a full service to the Customer, the Company may either transport movable properties owned by the Customer from or to its premises, or arrange for the transport with a third party for the Customer.

In the event of losses and damages sustained by the movable property, or in case of delays, it shall be the Customer's or the consignee's responsibility to make the necessary audit, to undertake the necessary legal reservations towards the transporter and more generally to perform all necessary acts to maintain its rights to legal action, otherwise no recourses shall be applied to the Company. The liabilities of the Company for organising the transport are strictly limited to those of the subcontractors (conveyor, forwarding agent, undertaker and substitute). In any case, when the Company's liability is at stake for any reason or cause whatsoever (conveyor and/or for organising the conveyance and/or as the packer...), its liabilities for losses and damages of the items and for any possible resulting consequences thereof shall be strictly limited to 23 Euros per Kilogram of the gross weight of each item included in the convey, to a maximum of 750 Euro per packed unit and in any case to a maximum amount of 7623 Euros for each convey, whichever volume, size, nature or value, and without increase in the initial value of the movable property nor to the actual prejudice encountered shall it be less than the above limit. It is further agreed that the liabilities of the Company is limited to material damages, any other form of prejudice, particularly, commercial or moral and expressly excluded.

9.4 Unexpected events, force majeure and alike

The Company may not be held liable for non- performance or delayed performance of the Services due to causes outside its control, including but not limited to force majeure, act of the Customer, government prohibition, fire, lengthy freeze, flood, epidemic, quarantine, war, labour scarcity, scarcity of raw materials or production resources, strike(s) of the Company's personnel or travel delays and any other cause beyond the Company's control. The Company cannot therefore be held liable for any prejudice suffered by the Customer, including any loss of use or profit or any other direct or indirect prejudice resulting from a delay in the performance of the order.

10. GOVERNING LAW AND JURISDICTION

10.1 Governing law

For issues relating to inter alia: formation, performance, interpretation, termination and cancellation thereof.

All contracts concluded and all orders accepted by the Company are governed by French law.

10.2 Jurisdiction.

Any dispute arising from the relationship between the Company and any Customer shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the court ruling over the company's head office, irrespective of the location where the Service is performed or delivered, the same shall apply to cases of substitution or multiple-defendants.

11. GENERAL PROVISIONS

11.1 Assignment and changes of Customer's legal entity.

The Customer may not assign any of its rights or obligations under an order without the Company's prior written consent.

11.2 Inoperative provisions

Should any provision be declared invalid or unenforceable for any reason whatsoever, the other provisions shall remain valid.

11.3 Amendments

These General Conditions of Sales may only be amended in writing.

11.4 Non-renunciation

The Company's failure to claim under any of the provisions of these General Conditions of Sales at any time must not be deemed as a renunciation to any of its rights and/or benefits.

11.5 Particular conditions

The Company reserves the right to negotiate particular conditions with Customers. The particular conditions may prevail over the provisions of these General Conditions of Sales. However, no particular terms shall prevail without formal written acceptance of the Company.